



CODE DE CONDUITE

ABL

AN INSTITUT MÉRIEUX COMPANY



“ ABL S'ENGAGE À METTRE EN ŒUVRE DES PRATIQUES HONNÊTES, LÉGALES ET ÉTHIQUES ”

Thierry Van Nieuwenhove
Directeur Général

ABL est fière de vous présenter son Code de Conduite.

En tant qu'acteur clé dans la protection de la santé des patients, ABL s'engage à mettre en œuvre des pratiques honnêtes, légales et éthiques, et à exercer ses activités avec intégrité et fiabilité.

Il s'agit d'un objectif à l'échelle de la Société, qui débute avec chaque individu. Nous sommes tous responsables des décisions et des actions que nous prenons.

Le présent Code constitue une référence indispensable pour chacun de nous, afin de nous aider à prendre les bonnes décisions, au bon moment, dans un environnement professionnel de plus en plus complexe.

Le non-respect du Code peut entraîner de graves conséquences pour les individus et la Société dans son ensemble.

C'est pourquoi nous demandons à tous les collaborateurs d'ABL de lire ce Code de Conduite avec une grande attention, de poser toute question s'y rapportant et de s'engager à maintenir et favoriser des normes élevées en matière d'intégrité, de justice et de respect dans notre travail quotidien.

Nous comptons sur l'engagement de chacun de vous,

Votre Directeur Général

UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Convaincus que l'implication de l'instance dirigeante est un facteur essentiel pour porter l'éthique d'ABL à grande échelle, l'ensemble de l'équipe de Direction s'engage à incarner l'ensemble des principes et valeurs édictés dans le présent Code de Conduite.



Thierry Van Nieuwenhove
Directeur Général groupe
ABL



Stéphanie Colloud
Directrice Générale ABL Europe



Christian Gubiani
Directeur Site Strasbourg



Nicolas Salavin
Directeur Technologique



Aymeric Canu
Directeur Financier



Arnaud Martin
Directeur Business Développement



Béatrice Barbier
Directrice Juridique &
Compliance



Justine Chabrol
Directrice Communication & RSE



Estelle Azoulay
Directrice des Ressources Humaines

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'Institut Mérieux, ABL ainsi que les filiales et sociétés affiliées du Groupe sont fermement engagés envers la Santé Publique.

La solide réputation d'ABL est fondée sur des **valeurs** transmises de génération en génération.

Notre position de **fabricant de médicaments** et d'**acteur de protection et d'amélioration de la santé**, notre expertise de la **sécurité du médicament** et notre activité internationale nous imposent de toujours agir dans le **respect des exigences légales**, en mettant en œuvre des principes élevés en matière d'**intégrité** et d'**éthique**, et de nous comporter en qualité d'**entreprise socialement responsable**.

L'objet du présent Code est de définir les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent à ABL et à chaque dirigeant, administrateur, employé, agent et cocontractant de la Société.

Ce Code de Conduite régira également nos relations avec nos **clients, fournisseurs, partenaires commerciaux** et plus généralement toutes les parties prenantes d'ABL.

Le présent Code ne crée pas de contrat réel ou implicite entre un quelconque collaborateur et ABL, ou une garantie d'une quelconque condition de travail.

Quiconque ne respecterait pas les normes stipulées dans le présent Code peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la **cessation de sa relation avec ABL**.

MISE EN OEUVRE & CONTACTS

ABL favorise une **culture d'ouverture** où les collaborateurs se sentent à l'aise pour soulever des préoccupations et poser des questions concernant le Code de Conduite et sa mise en œuvre.

Si vous constatez un quelconque **non-respect** de nos principes ou des lois en vigueur, nous vous prions de nous le faire savoir au plus vite via notre **ligne éthique** à l'adresse suivante : www.ableurope.alertcenter-ikarian.eu.

ABL mènera une enquête dans les plus brefs délais et de façon approfondie sur toute plainte et prendra les mesures appropriées.

Vous pouvez également poser toutes vos questions relatives à l'utilisation de vos **données personnelles**, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la Loi Informatique & Libertés dans sa dernière version en vigueur, à l'adresse suivante : compliance@ableurope.com.

Toute question ou information signalée sera traitée avec attention par la Direction d'ABL.

Nous vous rappelons que les communications ou les plaintes doivent toujours répondre aux critères de **vérité**, de **clarté** et d'**exhaustivité**, et ne doivent pas être utilisées pour atteindre un but autre que ceux qui sont définis dans le Code de Conduite. **Aucune personne exprimant une véritable préoccupation ne fera l'objet de représailles, de sanctions ou d'une quelconque forme de harcèlement.**

Aucun employé de quelque niveau que ce soit n'est autorisé à imposer de telles représailles, sanctions ou un tel harcèlement à l'encontre d'un autre employé ayant exprimé de bonne foi une préoccupation.

DÉFINITIONS

La **Corruption** représente la volonté d'agir de façon malhonnête ou frauduleuse, directement ou indirectement, en contrepartie d'un avantage personnel.

Une personne en position d'autorité qui est **illégalement payée** pour prendre une **décision favorisant la personne à l'origine du paiement** s'est rendue coupable de Corruption, de même que la personne à l'origine du paiement.

L'**Institut Mérieux** représente la société **holding** dûment immatriculée à laquelle appartiennent plusieurs Sociétés.

Le **Blanchiment d'argent** représente le fait de dissimuler la nature et la source de sommes liées à des activités criminelles (comme la Corruption, le terrorisme ou le trafic de drogue) à titre de commerce légitime lorsque la véritable source ne peut pas être identifiée.

Les **Données Personnelles** désignent toute information relative à une personne permettant son identification, directement ou indirectement, plus particulièrement par voie de référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs spécifique(s) à son identité physique, psychologique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

Les **Filiales** désignent toute entité juridique constituant une filiale détenue directement ou indirectement par ABL.

NOS VALEURS

ABL inscrit ses actions dans le respect des valeurs éthiques historiques de l'Institut Mérieux et entend perpétuer ces valeurs.

ABL a défini trois valeurs qui constituent son ADN et qui doivent guider nos interactions dans la société et avec nos clients et partenaires :

CONFIANCE

CRÉATIVITÉ

HUMILITÉ

RÈGLES DE CONDUITES

“ ABL S’ENGAGE À FOURNIR
SES SERVICES DE FAÇON
INDÉPENDANTE ET SANS
INTERFÉRENCE ”

Ces règles de conduites s’appliquent à tous les **collaborateurs** et **affiliés**, à tous les **directeurs** et **administrateurs** d’ABL.

Chaque collaborateur a l’obligation de se conformer au Code de Conduite d’ABL. Chaque société du Groupe a la responsabilité de s’assurer que le Code de Conduite interne est diffusé à l’ensemble des collaborateurs.

Tout comme l’Institut Mérieux, ABL cherche également à étendre les règles édictées aux **fournisseurs**, et **clients** de la société.

1 DÉVELOPPER & PRODUIRE DES SERVICES DE QUALITE

Nous comprenons que la **qualité** de nos services est essentielle pour nos clients et la **sécurité des patients**. C’est pourquoi ABL a créé des systèmes et des politiques de gestion de la qualité, et s’engage à fournir des services fiables et de qualité grâce à une **performance optimale**, tout en respectant les réglementations internationales.

Chez ABL, les décisions sont basées sur des résultats, des analyses et de la valeur scientifiques et non sur des intérêts ou des relations personnel(le)s qui pourraient entraîner la prise de décisions commerciales injustes ou impartiales.

Pour garantir et conserver le degré élevé de qualité et de confiance avec nos clients, **ABL s’engage à fournir ses services de façon indépendante et sans interférence injustifiée** de la part de clients ou de tiers.

2 ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts et les situations présentant de façon raisonnable l'apparence d'un conflit doivent être évités.

En règle générale, nous devons **toujours agir dans l'intérêt des clients**, en faisant preuve de **bon sens** et en ne permettant pas que des intérêts privés interfèrent, ou semblent interférer avec la **sécurité** des clients.

La réception de cadeaux d'une valeur supérieure à une valeur nominale présente une possibilité de conflit d'intérêts pour les collaborateurs.

Les cadeaux reçus ou donnés doivent scrupuleusement respecter les règles suivantes :

- Etre d'un **montant raisonnable et conformes aux règles** établies (*cf. Procédure Cadeaux & Invitations*)
- **Ne jamais être de nature financière** : prêt, espèces ou équivalent à des espèces (ex : bon d'achat)
- **Ne faire l'objet d'aucune contrepartie**
- **Etre fait en toute transparence** vis-à-vis de sa hiérarchie
- **Etre déclarés le cas échéant** sur les sites publics et notamment en France la base de données publique Transparence – santé

En cas de doute sur la valeur ou l'opportunité d'un cadeau référez-vous à votre hiérarchie.

En outre, vous ne devez pas accepter ou rester dans une situation dans laquelle les investissements personnels, à l'exception des rôles d'emploi ou de conseil, des opportunités commerciales ou d'une relation avec des amis ou des parents, pourraient avoir un effet sur votre capacité à faire preuve d'un jugement objectif.

Les conflits doivent être divulgués et traités avec ouverture et transparence.

3 RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

ÉTATS FINANCIERS FIABLES

ABL s'engage à toujours conserver des registres financiers exacts et honnêtes.

Nous devons nous assurer que nos **opérations commerciales** soient convenablement consignées conformément aux **normes comptables applicables** et à nos **politiques et procédures financières internes**.

PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

ABL s'engage à respecter toutes les lois visant à lutter contre le **Blanchiment d'argent** qui interdisent aux entreprises d'accepter ou de traiter le produit d'activités criminelles.

La Société interdit de façon expresse la participation à toute activité ou transaction conçue pour masquer la nature et la source de sommes liées à des **activités criminelles** (comme la Corruption, le terrorisme ou le trafic de drogue) à titre de commerce légitime lorsque la véritable source des fonds ne peut pas être identifiée.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

ABL s'engage à exercer ses activités en évitant l'influence injustifiée de toute **Corruption**, et conformément aux **lois anticorruptions** s'appliquant partout où la Société exerce ses activités.

Vous ne pouvez pas offrir ou effectuer un paiement constitutif de Corruption à un fonctionnaire ou à une entité, à un parti politique ou à un candidat politique, à un employé ou à une entreprise possédée ou contrôlée par un organisme public, **aux fins d'influencer une action ou une inaction officielle, ou d'obtenir, de conserver ou d'adresser des contrats.**

Vous ne devez pas exercer une quelconque forme de **Corruption** ou de **fraude**, y compris notamment le **détournement de fonds**, le **vol**, la **dissimulation** ou la **mauvaise utilisation d'actifs d'ABL**, ou la **falsification** de registres et de rapports.

RESPECT DE LA CONCURRENCE LOYALE

ABL encourage la libre concurrence comme étant la meilleure façon de **progresser dans l'intérêt des clients et de la santé publique.**

Le caractère **loyal** de nos relations avec nos concurrents encourage la **confiance** de la part des clients.

Nous nous efforçons de collaborer avec diverses entreprises, en leur donnant la possibilité de présenter leurs produits, leurs services et leur expertise à ABL.

Cela comprend les **petites entreprises** et celles qui sont possédées par des **femmes**, des **minorités**, des **vétérans** et des **personnes handicapées**.

Les **fournisseurs** sont choisis en fonction du **prix**, de la **qualité**, de la **livraison**, des **services**, de la **diversité** et de la **réputation**, ainsi qu'en fonction de leur engagement envers des **pratiques commerciales responsables** en matière environnementale et éthique.

RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

ABL possède des **clients** et des **partenaires commerciaux** partout dans le monde.

Les **lois sur le commerce international** contrôlent les lieux où nous pouvons envoyer des produits et services, ou d'où nous pouvons les recevoir.

Le respect des réglementations relatives à l'importation, l'exportation, les boycotts, les douanes et les embargos est une priorité afin de créer un commerce international durable.

Les matières premières (biens et matériaux), la technologie (données techniques et savoir-faire), ainsi que les logiciels relèvent tous de ces réglementations.

4 RESPECT DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les **droits de propriété intellectuelle** d'ABL (nos marques de commerce, nos logos, nos droits d'auteur, nos secrets commerciaux, notre « savoir-faire » et nos brevets) figurent parmi nos actifs les plus précieux.

L'**utilisation non autorisée** de ceux-ci peut entraîner leur **perte** ou une **grave perte de valeur**.

Vous devez respecter tous les droits de propriété intellectuelle de la Société et ne jamais utiliser les logos, marques ou autres informations ou biens protégé(e)s de la Société pour toute activité ou entreprise commerciale sans accord écrit préalable.

De même, respectez les droits de propriété intellectuelle de tiers.

L'**utilisation inappropriée** de la propriété intellectuelle de tiers peut exposer ABL ainsi que vous-même à des **sanctions criminelles et civiles**.

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ

Notre Société consacre des **ressources humaines et financières** importantes afin de créer **des processus et des idées innovantes** dans les domaines technique, scientifique, financier et commercial.

Toutes ces informations représentent des **actifs précieux** qui doivent être protégés avec le plus grand soin.

La confidentialité des secrets commerciaux de la Société et des informations confidentielles doit être protégée.

Parmi les **secrets commerciaux**, on peut citer les informations relatives au développement de systèmes, aux processus, aux services, aux produits, aux modèles de productivité, aux indicateurs de rendement, aux plans financiers, aux plans stratégiques et d'expansion, au savoir-faire et à la technologie ainsi que d'autres informations confidentielles relatives aux clients et aux opérations.

S'il est nécessaire de divulguer des informations confidentielles à des parties externes, les parties concernées doivent signer une **Entente de Confidentialité** (EC ou CDA en anglais pour **Confidential Disclosure Agreement**) avant tout partage d'informations.

Les EC ne nous dégagent pas de la responsabilité de faire preuve de précaution lorsque nous décidons quelles informations divulguer.

L'**absence de documentation** concernant les échanges d'information ou toute violation des dispositions des EC peut exposer la Société à la **perte de la protection de ses informations** ou à des demandes d'**indemnisation**.

UTILISATION DES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ

Les produits et services d'ABL ne sont utilisés que pour les fins commerciales légitimes d'ABL, non pour un avantage personnel et jamais à des fins illégales ou contraires à l'éthique.

Nous devons toujours nous efforcer de protéger les actifs de la Société contre le vol, la perte, le dommage, la négligence, le gaspillage et la mauvaise utilisation.

L'**utilisation personnelle des ressources** de la Société en matière de technologie de l'information (e-mail, Internet, téléphones, etc.) ne doit pas interférer avec le **rendement professionnel** et ne doit pas exposer la Société à un **coût supérieur** à un coût nominal.

5 DOSSIERS PROFESSIONNELS

LE CONSIGNER PAR ÉCRIT

L'engagement de la Société en matière d'**intégrité** est renforcé par **la création, la conservation et l'élimination appropriée des dossiers professionnels**.

Ces dossiers constituent des **actifs précieux** qui doivent être gérés et protégés avec précaution.

La tenue des livres représente une partie essentielle de la conformité.

CONSERVATION & DESTRUCTION DES DOSSIERS

Les **lois** des pays où nous exerçons nos activités imposent à la Société de conserver certains **dossiers** pendant des **durées déterminées**.

L'omission de respecter les règles mondiales et locales pourrait entraîner des **pénalités financières**, des **sanctions** ou des **inconvéniens graves** dans le cadre de procédures judiciaires futures.

En outre, chacun doit se souvenir qu'**ABL est responsable des dossiers qu'elle détient**.

ABL doit être en mesure de défendre tout document créé par ses employés.

Les collaborateurs sont tenus de suivre les politiques d'ABL en matière de conservation et de destruction de dossiers ainsi que les lois connexes applicables dans les pays où la Société exerce ses activités.

Nous avons pour politique de **ne pas détruire ou modifier nos dossiers ou nos documents** en réponse à une **procédure judiciaire**, une **demande d'informations** ou une **enquête du gouvernement**, ou en prévision de ces dernières.

Vous n'êtes pas autorisé à modifier, détruire ou dissimuler un dossier afin de nuire à sa disponibilité dans le cadre d'une procédure officielle.

— CONTRATS ET AUTRES DOCUMENTS JURIDIQUES

Des **documents juridiques valides et exécutoires** viennent grandement à l'appui de la Société dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux et nous protègent de **risques commerciaux, juridiques et éthiques** graves.

En l'absence de documents juridiques appropriés, il peut être difficile de faire appliquer un **accord commercial** en cas de **différend** ou de **litige**.

Il peut être également difficile ou même impossible de **constater des revenus conformément aux règles comptables**, ou de tenir une autre partie responsable envers ABL.

Il est indispensable de documenter avec précaution les services fournis à ABL par des intermédiaires tels que les consultants, conseillers, agents, spécialistes ou distributeurs.

Les paiements effectués à l'attention de ces parties doivent être **déterminés avec précaution afin de correspondre avec justesse aux services fournis**, et ils doivent être **saisis de façon appropriée dans les registres d'ABL**.

6 ENGAGEMENT ENVERS LES ÉQUIPES D'ABL

En qualité d'acteur dans le domaine de la santé publique ayant une présence mondiale, **nous plaçons les personnes au cœur de nos activités.**

ABL respecte les Conventions fondamentales des Nations Unies.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SAIN & SÛR

La sécurité des employés est l'une de nos priorités.

Tous les employés de la Société ont le droit à un **environnement de travail sain et sûr**.

Il vous incombe de prendre des **précautions raisonnables** afin d'empêcher que les personnes soient blessées en maintenant un environnement de travail sûr, y compris en respectant les **exigences** appropriées ou locales en matière de **santé**, de **sécurité** et d'**environnement**.

Toute violence ou menace de violence sur le lieu de travail, par un employé ou à l'encontre d'un employé, est interdite.

Vous ne pouvez pas apporter d'arme ou autre élément ou substance potentiellement dangereux(se) sur le lieu de travail ou dans les locaux de travail, sauf si la loi l'exige.

ABL interdit à ses collaborateurs de proférer des menaces ou de faire preuve de violence à l'encontre de collègues ou de toute personne faisant affaire avec la Société.

DIVERSITÉ

Nous nous engageons à favoriser un **environnement inclusif** en matière d'**égalité d'accès à l'emploi** et de **possibilité d'avancement** pour toutes les personnes qualifiées, dans lequel les collaborateurs peuvent réaliser leur **plein potentiel**.

La **diversité** de nos collaborateurs représente une **force** qui est encouragée et soutenue à l'échelle d'ABL.

Notre engagement envers la diversité inclut la mise en œuvre d'adaptations raisonnables afin d'aider les personnes présentant des handicaps et des besoins sociaux.

ABL interdit le comportement qui vise un employé ou un groupe d'employés de façon négative en raison de leur sexe, âge, ethnie, origine nationale, religion, situation matrimoniale, orientation ou identification sexuelle, handicap, maladie, information génétique ou autres caractéristiques en vertu des lois applicables.

Tous les aspects de la relation d'emploi, comme l'embauche, la promotion, la rémunération, la discipline et le licenciement doivent être considérés indépendamment de ces caractéristiques.

PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE LA DISCRIMINATION & DE L'INTIMIDATION

ABL soutient et encourage un environnement de travail exempt de harcèlement, de discrimination et d'intimidation, quelle qu'en soit la forme.

ABL ne tolèrera pas de comportement offensant ou abusif sur le lieu de travail, y compris les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles et autre conduite verbale ou physique de nature harcelante ou discriminatoire.

DROGUES & ALCOOL

ABL s'engage à maintenir un environnement de travail sain et sans drogue.

La possession ou l'utilisation d'une substance (autre que des médicaments sur ordonnance) pouvant créer un état dangereux est strictement interdite sur le lieu de travail.

Les drogues illégales sont strictement interdites dans nos locaux ou lors d'événements parrainés.

La consommation d'alcool est toujours soumise à une autorisation préalable.

Faites preuve de **bon sens** et ne buvez jamais de façon à affecter votre performance ou à adopter un comportement inapproprié, à mettre en danger la sécurité d'autrui ou à violer la loi.

7 RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

— DROITS HUMAINS

ABL favorise et soutient le droit international relatif aux droits humains.

ABL condamne le recours au travail forcé et à l'exploitation du travail des enfants.

Nous respectons toutes les lois relatives à l'esclavage et au trafic de personnes et nous attendons de nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils agissent de même.

— PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ABL s'engage à garantir le **développement durable** de ses activités conformément aux **lois et réglementations environnementales**, dans l'intention de **minimiser notre impact environnemental**.

Des **systèmes d'exploitation internes** sont en place et doivent être constamment suivis et améliorés pour **identifier, étiqueter et gérer les matériaux chimiques et dangereux** présentant un danger pour l'environnement afin de garantir qu'ils puissent être manipulés, déplacés, stockés, recyclés ou réutilisés de façon sûre.

— SOUTIEN DE LA PHILANTHROPIE

Dans le cadre de l'**Institut Mérieux**, l'activité philanthropique au sein de l'espace de la **Santé Publique** est au cœur de notre action.

Nous priorisons les initiatives qui répondent aux demandes provenant d'**organisations déclarées d'intérêt général**.

Ces **dons** sont effectués de façon **volontaire**, reflètent nos valeurs, **sans attendre un traitement favorable en retour** de la part du destinataire.

ABL n'effectue jamais une contribution en échange d'une faveur ou d'un avantage commercial(e).



ABL Biomanufacturing Holding
259 rue Marcel Mérieux
69007 Lyon, France
RCS Lyon 922 500 236

ABL Biomanufacturing S.A.S.
17 rue Bourgelat
69002 Lyon, France
RCS Lyon 900 599 895

ABL Europe S.A.S.
4 rue Laurent Fries
67400 Illkirch-Graffenstaden, France
RCS Strasbourg 813 526 928

www.abl-biomanufacturing.com